

**Rapport au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
de la Commission chargée de l'étude du préavis No 34 du 26 septembre  
2005 concernant la construction d'une piscine couverte aux Rives du Lac  
par la société « Piscine couverte régionale d'Yverdon-les-Bains SA »**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission était formée de Mme Gloria Capt ainsi que de MM. Pedro Camps, Jacques Fivaz, Jacques Levailant, Roger Randin, David Wulliamoz et du soussigné, désigné comme rapporteur. Elle s'est réunie le mardi 11 octobre 2005, en présence de Messieurs Jean-Daniel Carrard et Paul-Arthur Treyvaud, Municipaux, de Messieurs Markus Baertschy, chef de service et Jean-Jacques Jobin responsable des bâtiments. Elle a siégé à nouveau le 19 octobre, en présence de Monsieur Jean-Daniel Carrard, Municipal, Messieurs Markus Baertschy et Pierre Meyer, chefs de service et Madame Nelly Rouiller, doyenne de l'établissement secondaire de Felice.

La commission remercie MM. Carrard, Treyvaud, Baertschy, Jobin, Meyer ainsi que Mme Rouiller des explications et des informations complémentaires apportées et des réponses à ses nombreuses questions et remarques.

La Commission, unanime, souligne l'intérêt et l'urgence de la construction d'une piscine couverte à Yverdon-les-Bains. Ce principe accepté, elle a examiné en détail le projet présenté dans le cadre du préavis No. 34. Elle souligne que la définition du projet a été faite soigneusement en tenant compte le plus possible des expériences et observations faites dans plusieurs piscines existantes.

La numérotation qui suit reprend celle du préavis.

## **2. Projet d'ouvrage**

### **2.1 Evolution du projet durant la phase d'étude**

La commission prend note de l'évolution du projet, qui permet de mieux répondre aux besoins scolaires en prévoyant un bassin nageurs avec demi-fond mobile et un bassin non-nageurs.

Elle note l'importance d'avoir une barrière entre le bassin nageurs et le bassin non-nageurs, qui sont séparés par un muret de 50 cm de large. Elle note que la partie profonde du bassin nageurs et la moitié moins profonde avec fond mobile relevé ne seront pas séparées par un obstacle physique mais par une ligne de flotteurs. La partie moins profonde sera utilisée dans le sens de la largeur pour réduire les risques, mais cela peut poser un problème pour l'utilisation par le public.

Au niveau de la résistance des sols et des fondations, la commission constate que le projet prévoit explicitement des mouvements de l'ouvrage, mais qui resteront limités et pourront être amortis par la souplesse des équipements techniques. La piscine étant posée entièrement sur le sol, on ne devrait pas rencontrer les mêmes problèmes qu'avec la piscine actuelle, qui repose sur des pieux.

La commission regrette qu'à ce stade du projet, les aménagements extérieurs ne concernent que le voisinage immédiat de la piscine. Les autres aménagements ne soient ni décrits ni chiffrés, alors qu'il s'agira de remplacer et compléter par d'autres équipements l'espace famille arborisée et abritée liée à la piscine ouverte actuelle, espace qui sera quasi entièrement occupé par la piscine couverte. Il faudra attendre le préavis concernant l'aménagement des rives du lac pour connaître les projets prévus.

La commission comprend la réduction des surfaces vitrées pour réduire les coûts sans diminuer l'attractivité du bâtiment de l'intérieur. Plusieurs membres soulignent que le choix des matériaux, fait pour limiter les coûts, ne doit pas se faire aux dépens de la résistance. Ils insistent sur l'attention à apporter aux problèmes de corrosion, toujours importants en présence d'humidité, de chaleur et de vapeurs de chlore. Ils regrettent que l'option bois ne semble pas avoir été étudiée.

La commission constate que le projet a été bien adapté à utilisation par des personnes handicapées, en réponse à l'intervention de leur association au moment de l'enquête publique.

## **2.2 Procédure d'appel d'offres**

Le choix d'une procédure de contrat à forfait doit permettre d'éviter de mauvaises surprises. Le renoncement à faire appel aux services d'une entreprise générale permet à la Municipalité de choisir elle-même ses prestataires, avec une attention particulière pour les entreprises de la région.

## **2.3 Descriptif de l'ouvrage et coûts**

Au niveau des économies d'énergie, les mesures essentielles comprennent l'utilisation des calories dégagées par la fabrication de glace pour la patinoire pour chauffer l'eau de la piscine complétée par une chaudière de qualité et un choix de vitrages bien isolants. Une piscine étant un gouffre à énergie, le standard Minergie ne peut pas être appliqué. Certains membres trouvent toutefois regrettable que des efforts supplémentaires n'aient pas été faits et surprenant qu'il n'y ait eu aucun contact avec le groupe chargé de la mise en place de mesures « Yverdon-les-Bains - Cité de l'énergie ».

Il reste toutefois encore des possibilités et une volonté de faire mieux, notamment en choisissant les matériaux avec un soin tout particulier et en prenant les mesures complémentaires possibles pour limiter les besoins en énergie.

## **3. Gestion de l'ouvrage**

Le principe de base est d'ouvrir la piscine en permanence au public, également pendant les périodes d'utilisation scolaire. La coexistence de deux types d'utilisateurs, auxquels s'ajoutent les besoins du club de natation, nécessitera donc des ajustements et adaptations pour être aussi harmonieuse que possible, notamment lorsque le fond mobile est relevé dans la piscine nageurs ou que le bassin non-nageurs est utilisé par des classes.

La fermeture sera limitée à un mois seulement, période destinée aux travaux d'entretien. Cela nécessitera l'engagement de personnel supplémentaire, à raison de l'équivalent de 2,7 emplois plein temps. Tout le personnel fixe, y compris celui qui est actuellement occupé par la piscine actuelle et la patinoire aura le statut d'employés communaux.

Le budget est clairement un budget prévisionnel, mais établi selon des chiffres fiables pour les dépenses techniques. Il doit toutefois être actualisé pour tenir compte des hausses prévues du prix du gaz et probable du prix de l'eau. Le budget comprend les frais de fonctionnement, sans fonds de rénovation.

Les recettes provenant des entrées ont été évaluées avec prudence, en tablant sur 150 entrées par jour sur 300 jours par an. Ces recettes dépendront également du système qui sera mis en place, comme les types d'abonnements et les conditions faites au club de natation. À titre indicatif, les entrées payantes à la piscine actuelle ont été d'environ 100'000 en 2003, 55'000 en 2004 et 66'000 en 2005. A cela s'ajoutent quelque 15'000 entrées écoles. Les entrées payantes vont de 460 à 578 par jour en moyenne.

#### **4. Statut juridique**

Le montage proposé est adéquat. Le droit de superficie gratuit est une contribution complémentaire non chiffrée de la commune d'Yverdon-les-Bains.

Si les communes voisines souscrivent plus d'actions que prévu, cela diminuera le nombre à acquérir par Yverdon-les-Bains.

#### **5. Financement envisagé**

La participation des communes au capital actions est un facteur déterminant pour le montant promis par le fonds cantonal du sport et le prêt LIM. Une participation plus importante, notamment aux frais de fonctionnement n'est guère envisageable. Une contribution complémentaire existe via la facture scolaire.

#### **6. Reprise de l'actuelle société piscine-patinoire**

Cette reprise clarifie la situation. La commune qui assumait l'entier du déficit par le biais de subventions devient entièrement responsable. Tous les flux financiers passent désormais par les procédures habituelles de budget et de contrôle des comptes.

La dette communale s'alourdit. En contrepartie, les installations patinoires – piscine, estimées à 7 millions de francs, s'ajoute au patrimoine communal administratif ou financier.

En conclusion, la Commission, avec les remarques mentionnées ci-dessus, vous recommande, à l'unanimité, d'accepter le Préavis No 34/05 tel que présenté par la Municipalité.

Pour la commission  
le rapporteur

Pierre Hunkeler

Yverdon-les-Bains, le 25 octobre 2005